

**COMMUNE DE MIREPOIX
(Ariège)**

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal										15/2015			
Total membres	23	Exercice	23	Convoc	16/04	Prés.	17	Abs	6	Proc.	5	Votants	22

Par suite d'une convocation en date du seize avril deux mille quinze, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le vingt et un avril deux mille quinze à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, ESCANDE Jacques, VIDAL Candy, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Absents excusés : SARRAIL Claudine, CAZANAVE Véronique, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BIARD Ludovic, PEISER Jean-Luc.

Procurations : SARRAIL Claudine à DILLON Valérie, CAZANAVE Véronique à Fabien CATALA, ANGLADE Jordane à JOLIBERT Marie-Christine, BIARD Ludovic à QUILLIEN Nicole, PEISER Jean-Luc à SAINT MARTIN Jean

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Rédaction du PEDT (Projet Éducatif De Territoire), mission confiée à la Communauté de communes

Dans le cadre de la réforme scolaire, il est fait obligation aux collectivités d'écrire un PEDT (Projet Éducatif De Territoire) qui formalise une démarche permettant aux collectivités volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La signature entre les collectivités et l'État (Préfecture et Éducation Nationale) permettra aux mairies de percevoir le fonds de soutien (suite du fond d'amorçage) et aux gestionnaires des accueils périscolaires de bénéficier des nouveaux taux d'encadrements dans les ALAE.

Bien que chaque mairie soit signataire de ce projet, le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale en Ariège a souhaité que les PEDT soient présentés à l'échelle des intercommunalités.

La Communauté de communes dans le cadre de sa compétence Enfance-Jeunesse propose de réaliser ce document.

Madame le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le fait que :

- la Communauté de communes procède à la rédaction du PEDT,
- la Communauté de communes soit signataire du PEDT de chaque champ scolaire de par sa compétence sur les temps périscolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la rédaction du PEDT par la Communauté de communes,
- **Accepte** que la Communauté de communes, de part sa compétence sur les temps périscolaires, soit signataire du PEDT,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Nicole QUILLIEN

